

Location de loges Gerland et Grand stade

Dans un article du 12 novembre 2015 *Le Progrès* annonce que la Métropole a loué pour la saison 2015/2016 une loge de **24 places à Gerland puis au Grand Stade**. La dépense est de **207 060 € pour un minimum de 22 matchs**.

Aucune Délibération du Conseil Métropolitain ou de la Commission Permanente n'a été retrouvée sur le site de la Métropole pour cet achat. Ceci motive deux observations :

En 2010, à la demande de CANOL, le Tribunal Administratif avait estimé illégal ce type de location, jugement confirmé par un arrêt de la **Cour d'Appel du 15 décembre 2011**, indiquant que la communauté urbaine ne pouvait se prévaloir que les invités à ces loges « contribuaient au rayonnement et à son image auprès de ses habitants, du public français et européen ».

L'étude du *Progrès*, portant sur la saison **2014/2015** révèle la répartition **des 360 invitations identifiées** :

- 344 à des élus, dont 159 à ceux du groupe *Synergie* qui rassemble des maires des « petites communes », essentiellement des Monts d'Or, groupe qui a fait élire **Gérard Collomb** à la présidence du **Grand Lyon puis de la Métropole**
- 2 au fils d'un élu décédé et 6 à des fonctionnaires
- 6 au cabinet de **Gérard Collomb**
- 2 à la présidente d'un conseil de quartier lyonnais

Si effectivement, beaucoup des bénéficiaires ne servent que d'intermédiaires en redistribuant les places à d'autres élus ou à des membres d'associations, notamment sportives, force est de constater que la qualité de ces invités apparaît fortement éloignée des critères de prestige et de rayonnement généralement avancés par la collectivité pour justifier ces dépenses. Ce qui avait motivé le jugement des tribunaux.

Dans cette affaire **l'argent public sert plus à divertir et récompenser les obligés de l'exécutif métropolitain qu'à assurer la notoriété de la Métropole. CANOL va poursuivre son enquête sur la légalité de cette décision.**

Le Grand Stade et la ville de Décines

La **Chambre Régionale des Comptes (CRC)** a adressé son rapport d'observations concernant « la gestion de la commune de **Décines** au cours des exercices 2008 à 2013. », municipalité renouvelée en Mars 2014.

En cette période de liesse inaugurale du «**Grand Stade**», il n'est pas inutile d'en extraire l'item qui critique la façon dont cette municipalité a traité le projet sur son territoire.

En Octobre 2008, la Commune a signé avec les cinq autres acteurs du projet, **Etat, OL, Courly, Département et Sytral** un protocole stipulant qu'elle s'engageait à assurer « les opérations ou actions relevant de sa compétence en matière d'espaces verts et d'éclairage public, ainsi qu'en matière de pouvoir de police, avec le concours des effectifs de la police nationale ».

Ce protocole, **qui n'a fait l'objet d'aucune délibération par le conseil municipal, est le seul document** formalisant les engagements économiques de la collectivité dans le cadre du

projet en dehors d'une autorisation de programme de 70 000 €, relative à la vidéo-surveillance du site.

Le plan initial de l'ancienne municipalité, portant sur la période 2012-2018, avait prévu un investissement cumulé de 4,8 M€ et des charges de fonctionnement cumulées de 1,6 M€, auxquels s'ajoutaient des coûts initiaux de 6,1 M€. **Le deuxième plan**, finalisé en 2014 par la nouvelle municipalité, portant sur la même période, fait apparaître des **coûts supplémentaires de 5,7 M€, 2,9 M€** en investissement et 2,8 M€ en fonctionnement avec de nouvelles charges, comme la protection des accès des logements des riverains, absentes des hypothèses initiales.

Le financement reposait, en « investissement » sur la taxe locale d'équipement (TLE) et en « fonctionnement », sur la **taxe sur les spectacles** qui devait générer une recette de 4,2 M€ sur la période. Cette dernière a été supprimée pour les droits d'entrée dans les enceintes sportives mais de toute façon l'OL en avait été exonéré !

La commune de **Décines** se retrouve engagée à hauteur de **13,8 M€ d'investissement et de 4,4 M€ de frais de fonctionnement récurrents**. La CRC conclut que « **le projet en cours pourrait présenter pour la commune un déséquilibre économique en affectant sa situation financière** » !

Le grand stade enfin inauguré !

L'Olympique Lyonnais a enfin réussi son pari de construire son propre stade. Il y a réussi en dépit des obstacles et avec les complications suivantes :

- Choix difficile du lieu d'implantation compte tenu de la localisation et du prix du terrain (il valait beaucoup plus cher à Vénissieux, le premier endroit choisi !),
- 2 enquêtes publiques négatives et une troisième enquête saucissonnée donc truquée,
- complicité de **MM. COLLOMB, MERCIER, RIVALTA**, du **maire de Décines et du préfet du Rhône** qui ont signé un protocole d'accord pour lever tous les obstacles à sa construction sans consultation de leurs assemblées respectives,
- introduction « scélérate » dans une **loi sur le tourisme d'un article rendant « d'intérêt général » la construction d'un stade privé**,
- nombreuses requêtes en annulation, dont celle de CANOL pour la vente du Grand Lyon à l'O.L. de **32 ha de terrain à 40€ le m2, alors que, rendu constructible, il en vaut plus de 5 fois plus aujourd'hui !** Cette action qui date d'avril 2011 n'a **toujours pas été tranchée par le tribunal administratif près de 5 ans après !**
- financement introuvable compte tenu de ses résultats sportifs et financiers,
- il n'a été finalement trouvé qu'avec le soutien de l'Etat (Caisse des Dépôts) et celle du **Conseil Général du Rhône (M. MERCIER)** qui s'est empressé de repasser la garantie de 40 M€ à la Métropole.

Mais qui va payer l'ardoise du prix de sa construction ? Un mécène ou les contribuables ?

Le SYTRAL maîtrise sa gestion !

L'organisme gestionnaire des Transports en Commun Lyonnais a présenté le 14 décembre son budget 2016.

La première étude de CANOL sur le sujet, en **octobre 2002** s'était intitulée « **irresponsabilité et absence de contrôle** », la situation s'étant avérée très précaire. Notre deuxième étude en **2006** montrait que la situation ne s'était pas améliorée et nous déplorions une dérive des coûts d'exploitation et une baisse à terme de la capacité d'investissements.

Notre dernière étude, en **septembre 2014**, montrait que « **les coûts d'exploitation semblaient désormais maîtrisés et que la capacité d'autofinancement nette (après remboursement des emprunts) s'était nettement améliorée** ».

Le budget 2016 prévoit une situation encore meilleure :

- **le déficit d'exploitation**, la part payée par les contribuables à travers les subventions versées par la **Métropole et le Nouveau Rhône** ne sera plus que de **40%** alors qu'elle était de **57,4% en 2001 !**

- **La capacité d'investissement nette** permettra de financer 95% des investissements qui s'élèveront à 155 M€

- **La dette** aura baissé de 25% depuis 2001 et le ratio de désendettement sera de **3,8 années pour 13,8 ans alors**.

Il est nécessaire de rappeler que le réseau de transports en commun lyonnais est de loin le plus dense et le plus étendu des réseaux de province. Il est celui qui est de très loin le plus utilisé. Mais il est aussi un peu plus cher que les autres !

CANOL laisse à chacun le soin de juger si le coût de la rénovation de **4 stations de métro pour 6 millions d'euros**, soit 4% du budget d'investissements 2016 se justifie par la nécessité de rénover avec le résultat obtenu à la **station Hôtel de ville**.

Coût de l'eau : baisse dans la Métropole

En février 2015, un nouveau contrat est passé entre **Veolia et la Métropole de Lyon** qui concrétise la création de « **Eau du Grand Lyon** ». Un marché de **660 Md'€ sur huit ans** a pour objectif de diminuer le coût du m³ et faire baisser le gaspillage. **Veolia, ex-Générale des Eaux**, gère la partie production et distribution. L'assainissement est assuré par une régie publique.

Par rapport à une facture de janvier 2015, le montant pourrait **baisser d'environ 40€** pour une consommation d'environ 120 m³/an grâce à la baisse de la partie production et distribution. On peut envisager **une baisse globale d'environ 10%**.

Pour 80 m³/an, dans le cas d'un usager direct, le m³ moyen revient à 3.26€ TTC, soit **une baisse de 9.8 %**. Dans le cas d'une copropriété, pris dans un immeuble de cent logements, consommant 8 000 m³/an (source **UFC-Que Choisir**), coût des comptages d'eau froide compris (25 €/an/logement), le prix du m³ est de 3.19 €, **baisse de 2.3%**.

Le second volet est la chasse au gaspillage avec 5 500 capteurs de fuites (20% actuellement), et améliorer le rendement du réseau. Le système « **Hublo** » permettrait de localiser facilement les fuites pour l'intervention. Enfin, la **télérelève** sera possible avec des nouveaux compteurs dotés d'un module de communication.

La conclusion est double : **il paraît indéniable que le prix du m³ sera en baisse à la Métropole de Lyon** à quantifier

précisément fin 2016. Et la chasse au gaspillage est incontournable pour économiser les ressources naturelles.

Rapport sur l'Office du Tourisme de Lyon

La **Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes** a rendu un rapport d'observations définitives sur la gestion de **l'Office du Tourisme du Grand Lyon (OIT)** pour la période 2007-2012. L'OIT est une association loi 1901. 45 membres siègent au CA et le bureau qui comprend de 6 à 10 membres, est chargé de l'exécution de la politique générale de l'office décidée par le CA. Or il semble que celle-ci soit pour le moins défaillante, autant que la présence des administrateurs aux conseils. La composition du bureau serait juridiquement invalide de 2010 à 2013.

Les procédures de passation des marchés sont assez fantaisistes, exemple en 2008 un marché de régie publicitaire et d'édition de 430 685 € sans mise en concurrence ; même procédure en 2010, 2011, 2012. En 2012, une campagne de promotion dans le métro parisien est financée par une subvention supplémentaire de 300 000 €, toujours sans mise en concurrence. Finalement en juillet 2014, **les cadres vont recevoir une formation sur les marchés publics !**

Une cyber attaque a eu lieu en 2008. Du coup, **Google** inscrivait le site sur sa liste noire. Ceci révèle **un manque de compétence caractérisé**.

La rémunération, les primes, les avantages en nature du directeur sont jugés trop élevés par rapport à ce qui se pratique dans les communautés urbaines de plus de 400 000 habitants. En 2012, 17 agents ont bénéficié de primes pour un montant de 87 436 €, dont 30% pour le directeur. Les frais de mission ne sont justifiés par aucun document qui identifie le motif de la mission, dates, moyens, lieux d'hébergement.

En 2007, Le pourcentage des subventions sur le produit d'exploitation ne cesse d'augmenter, passant de 68% en 2007 à 72% en 2012. Les ressources propres sont continuellement en baisse même si les fonds propres ont cru grâce aux reliquats de subventions non utilisées mais pas à une amélioration de la gestion.

La situation financière reste donc fragile, trop dépendante des subventions qui sont finalement trop élevées !

L'activité de l'OIT est censée générer pour 1.2 Md € de retombées économiques et l'équivalent de 25 à 30 000 emplois. **Evidemment aucun bilan pour tenter de mesurer cet objectif, il suffit d'y croire !**

SITL Centro Motors, quel coût ?

Le 30/10/2015, le **Tribunal de Commerce de Lyon** a prononcé la liquidation de la société avec pour conséquence, le licenciement immédiat des 382 salariés encore attachés au site de Gerland. Selon **Lyon Entreprises**, ce sont près de **10 M€ qui ont été déversées dans ce tonneau des Danaïdes :**

- 5,2 M€ pour l'Etat, relocalisation ou chômage partiel ;
- 1,5 M€ pour Le Grand Lyon ;
- 1 M€ pour la région Rhône-Alpes ;
- 1,7 M€ débloqués pour financer le chômage partiel ;

D'après la **Tribune Acteurs de l'Economie**, il faudra ajouter une facture de **12 à 13 M€** pour les **AGS** (Régime de garantie des salaires) dans l'éventualité du licenciement des effectifs.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Le 4 juin 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a acquis pour un montant de 2 M€, le site industriel de SITL **Cenntro Motors** représentant une superficie de 6 hectares de terrain et 6 bâtiments. **Le prix du terrain est cédé à 30 € le m². Ne cherchez pas l'erreur, il fallait bien récupérer l'argent gaspillé par la Région, le Grand Lyon et l'Etat !**

Rhôneexpress hors concurrence

En 2006 la société **Rhôneexpress** filiale du **groupe Vinci** est chargée, dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé, de la réalisation et de l'exploitation de la liaison ferroviaire d'un tracé de 22 kilomètres reliant la **gare de la Part-Dieu à l'aéroport Saint Exupéry**. Le contrat de concession d'une durée de 30 ans est signé en 2007 par le **Conseil Général et Rhôneexpress**.

Ce contrat représente un investissement d'environ **110 millions d'€ pour la construction de 7 kilomètres entre Meyzieu et l'aéroport Lyon-Saint Exupéry**, 15 kilomètres ayant déjà été réalisés par le **Sytral** pour la circulation du tramway **LEA**.

Le financement est apporté par les actionnaires (17,7 M€), une subvention initiale versée par le Département (31,5M€) et 62M€ de dette bancaire sans recours contre les actionnaires.

Le Département apportera chaque année une subvention de fonctionnement forfaitaire de 3,5 M€ indexée au taux de 2% par an, versée pendant la concession soit jusqu'en 2038.

Une navette low-cost s'était implantée pour une liaison au prix de **7,50€** : bien que viable, elle a été mise en liquidation judiciaire par le **Tribunal de Commerce de Lyon**. Une autre alternative par les TCL, permettait de se rendre à l'aéroport pour le prix d'un billet soit 1,80 €. On a appris par la presse que **Rhôneexpress** avait exigé et obtenu sa suppression, le contrat lui donnant l'exclusivité de la desserte.

En définitive, **les usagers continueront à payer le prix fort pour le trajet et les contribuables supporteront les charges financières de ce contrat**, le **Sytral**, prévoyant un coût annuel progressif de 5 M€ en 2015 à 8.4 M€ en 2038, pour 8 kms de voie.

Les usagers des TCL ont lancé une pétition par internet. Ils revendiquent pour les voyageurs, la possibilité de choisir entre un trajet plus long mais à moindre coût et **Rhonexpress** dont le **prix du billet aller varie aujourd'hui entre 13,20€ à 15,90€**.

Après les Subsistances, la villa GILLET !

La **Chambre Régionale des Comptes** vient de publier un rapport provisoire sur la gestion de la **Villa Gillet**, pour les années 2008-2013, après l'avoir fait pour les **Subsistances** dirigés par le même directeur, monsieur **Guy WALTER**.

Le rapport porte principalement sur les revenus de son directeur, la gouvernance et l'absence de contrôle des fournisseurs de subventions : **Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Rhône-Alpes, Centre Régional du Livre, DRAC**.

Le salaire de monsieur **Guy Walter** a augmenté de 55% entre 2008 et 2013 aboutissant à un brut de **105 690 €**. Il faut y ajouter à partir de 2010, une prime mensuelle de 2 000 € environ, justifiée pour l'organisation par celui-ci d'une manifestation à **New-York**, « **Walls and Bridges** ». Puis il faut ajouter **4 600€ bruts par mois pour les Subsistances**.

Le cumul porte à un salaire net de 10 600 € mensuels.

Il faut ensuite compter les frais de taxis, restaurants, déplacements, divers pour un montant de **57 000 € pour 2013**. Une carte bleue « **Business** » est à sa disposition avec un plafond mensuel de 2 500 €, en pratique insuffisant car dépassé.

En terme de statuts, il s'agit d'une association à but non lucratif (loi 1901) fonctionnant essentiellement avec des subventions publiques mais non conforme avec son mode de gouvernance. Le *conseil d'administration s'est effacé au profit d'une direction salariée qui est prédominante*. L'assemblée générale ne *vote pas le budget de l'association* contrairement aux statuts et ne délibère ni sur les recrutements, ni sur les salaires ou primes. En bref, le directeur agit seul.

Concernant la gestion financière, la CRC constate une minoration des actifs, des carences dans l'inventaire, un besoin de fonds de roulement largement surévalué. Par exemple, pour la manifestation « **Mode d'Emploi** », la CRC observe des *opérations comptables masquant un excédent de financement public évalué à 100 000 €*. Des provisions très élevées sont constatées pour préparer le départ à la retraite du directeur et de son assistante.

On peut donc dénoncer des négligences à tous les niveaux.

Ni le conseil d'administration ni l'assemblée n'exercent leurs obligations de tutelle sur le directeur. La CRC déclare : « *L'association a perçu des subventions publiques supérieures à ses besoins, ce que des opérations comptables irrégulières ont pu masquer opportunément* ». Il est pointé un manque de transparence sur les « rémunérations des cadres dirigeants » et la « valorisation des contributions en nature » ; les « financeurs publics ne coordonnent pas leur soutien à l'association ni leur contrôle » et attribuent néanmoins des subventions considérables. « *L'association ne fournit pas des comptes rendus financiers obligatoires lorsque des subventions sont affectées à une dépense déterminée* ».

Ce nouveau scandale va-t-il être couvert par les élus ? Monsieur Walter va-t-il continuer à gérer la Villa Gillet et les Subsistances sur des fonds publics, comme s'il s'agissait de sa propriété ?

La CRC épluche Villefranche

La **Chambre Régionale des Comptes** a analysé la gestion de la commune de **Villefranche** pour la période de **2009 à 2013**. A cette époque la ville faisait partie de la **CAVIL** communauté d'Agglomération de 6800 habitants qui est devenue en 2014, la **CAVBS** intégrant **Beaujolais et Saône** avec 21 communes et 76000 habitants.

La gestion budgétaire est jugée saine, avec un contrôle de gestion efficace, néanmoins on note une absence d'amortissement des biens immobiliers, une insuffisance au niveau du débat d'orientation budgétaire et un manque de provisions pour risques.

Pour la situation financière, les conclusions sont élogieuses en ce sens que bien que les taux d'impositions soient faibles, la capacité d'autofinancement nette est élevée de l'ordre de 5M € par an, **l'encours de la dette est de 21M € et le ratio de désendettement est de 2,7 ans**. Ceci permet à la commune de s'afficher comme une des meilleures de sa strate (référence CANOL).

Cependant des sources d'économie sont possibles, en développant la mutualisation avec la communauté. Les commandes de travaux ne respectent pas toujours la réglementation européenne en matière d'appel d'offre favorisant les entreprises locales. En matière de gestion du personnel le temps légal de travail n'est pas respecté et trop de largesses sont accordées. Quant à l'aspect culturel, la commune serait trop impliquée dans la gestion du théâtre de la ville dont la programmation est certes prestigieuse.

La commune répond que l'étude s'arrête en 2013. Depuis la structure a donc été modifiée et beaucoup des critiques formulées ont été corrigées.

Comment l'Etat empêche les collectivités territoriales de faire des économies ?

L'Etat français s'est engagé à faire des économies. C'est très bien ! Mais il a tendance à procéder de façon injuste en ce qui concerne les dotations aux collectivités territoriales.

L'étude que nous venons de faire sur les 17 plus importantes communes de la **Métropole** en matière de **dépenses** démontre que son niveau est très variable, **de 1 pour Tassin à 2,5 pour Saint-Fons**. Or la baisse des dotations de l'Etat est fonction du **potentiel fiscal des communes** : celles dont la population a le plus fort revenu moyen sont désavantagées par rapport aux autres. Il ne tient donc pas compte du niveau de recettes, donc de dépenses de chaque commune.

On constate que dans la Métropole, les communes les plus économes sont bien plus pénalisées que les communes les plus dépensières. Elles doivent même souvent cotiser à un fonds de péréquation en faveur des communes « dites pauvres », mais qui ont parfois déjà 2 fois plus de recettes que ces dernières.

Une autre anomalie flagrante est que **la principale dépense est constituée par les dépenses de personnel : plus de 60% des dépenses courantes** (50% il y a 15 ans) dans les communes étudiées, suite à des embauches inconsidérées !

De plus, comme vient encore de le confirmer la **Cour des Comptes**, l'absentéisme du personnel titulaire est supérieur au privé et souvent ne respecte pas l'horaire légal (exemple Lyon) !

Or l'Etat, en imposant le statut de la fonction publique territoriale, interdit aux collectivités toute flexibilité dans la gestion de leurs effectifs et pénalise toute restructuration efficace !

Les économies ne peuvent plus porter que sur **moins de 40% des dépenses** desquelles il faut retrancher la gestion des bâtiments communaux (mairie, écoles, stades, maison des associations, théâtres, jardins,...) et leur entretien !

Que reste-t-il ? Réduire le train de vie du personnel et des élus en rognant sur les fournitures, les véhicules, les manifestations, les aides sociales et les subventions aux associations en contrôlant mieux leur gestion en conséquence.

Ce serait tellement plus logique si l'Etat réduisait les dotations aux communes les plus dépensières et supprimait le statut des fonctionnaires territoriaux.

Temps de travail à la Métropole de Lyon

Le passage aux 35 heures a été instauré en 2001, or depuis, la **Ville de Lyon et le Grand Lyon** étaient « hors la loi ». Leurs personnels ne travaillaient que **1 571 heures par an**. Par contre, les agents de l'ancien **Conseil Général du Rhône** étaient eux à **1 607 heures** par an depuis 2004, durée légale d'une semaine de 35 heures. Ceci avait d'ailleurs été obtenu par l'action de CANOL ayant fait condamner le département. La **Ville de Lyon et le Grand Lyon** avaient aussi été condamnés en 2004, mais avaient gagné en appel devant le **Conseil d'Etat**, cette juridiction déniait à CANOL le droit d'agir en justice sur le sujet.

Le 1^{er} janvier 2015, le Grand Lyon et la zone correspondante du **département du Rhône** ont fusionné pour fonder la **Métropole de Lyon**. Cette dernière s'est trouvée dans une situation ubuesque, avec en 2015, 4 700 agents respectant la loi et 4000 dans l'illégalité. A chaque occasion de rencontres avec des élus, CANOL n'a pas manqué de rappeler cette situation aberrante. Il est curieux de constater que les mêmes élus qui votent les lois à Paris, une fois revenus à Lyon, ne les appliquent pas dans leurs collectivités.

Le 10 décembre 2015, les conseillers métropolitains ont enfin voté la mise en œuvre des 1 607 heures légales pour l'ensemble des personnels de la **Métropole**, quatorze ans tout de même après le décret d'application de loi des 35 heures. Bien sûr, il y aura des dérogations mais **CANOL se réjouit de voir enfin la loi respectée.**

Pacte de cohérence : document fédérateur ?

Le pacte de cohérence qui organise les relations entre la Métropole de Lyon et les 59 communes de son territoire, a été validé par le **Conseil de la Métropole** le 10 décembre 2015. Les 80 amendements déposés ont tous été rejetés par la majorité métropolitaine. Au final, **42 communes se sont prononcées en faveur de ce pacte, 11 contre et 6 se sont abstenues.**

On retiendra de cette première phase, que le débat démocratique aura été riche (59 conseils municipaux auront débattu, plus de 2000 élus) et a permis de mieux réfléchir aux évolutions possibles. Néanmoins la situation reste confuse :

- les petites communes qui ont voté pour, s'interrogent toujours sur leur représentativité au sein du conseil et même sur leur future existence au sein des conférences territoriales des maires après 2020 (bassins de vie),
- les conseils des communes qui ont voté contre, soit pour des raisons politiques, soit parce qu'elles bénéficient de dotations importantes, considèrent que l'intégration des compétences voulues par la création de la **Métropole** est une évolution naturelle à laquelle il semble difficile de s'opposer ! (réduction du millefeuille territorial).

Cette confusion démocratique et la perplexité des élus de proximité sont entretenues par ce texte qui semble peu contraignant mais dont la rédaction, relativement dense et technocratique, fait penser à une puissante machine à fusionner.

Alors maintenant, que fait-on de ce pacte « fondateur » ?

Le pacte propose 21 axes de travail qui recouvrent globalement toutes les compétences des collectivités locales, actions sociales, politique de la ville, emploi et insertion, développement urbain, collecte des déchets,... Les communes ont 3 mois pour faire des propositions de collaboration à la **Métropole**.

Beaucoup de maires s'interrogeront sur la nécessité de prendre le train en marche ou d'attendre pour voir. La politique de la chaise vide est souvent contre-productive et risque de priver les petites communes des moyens que la **Métropole** pourrait leur fournir à moindre coût. Puisque les **Conférences Territoriales des Maires**, instances uniquement consultatives qui regroupent plusieurs communes sur un bassin de vie, ont pour vocation d'accompagner les rapprochements de communes et la mise en commun de services ou d'équipements, elles semblent le lieu idéal pour débattre et conclure ces contrats ; ensemble, plusieurs maires d'un même bassin de vie, seront en mesure de négocier des objectifs plus ambitieux avec la **Métropole**. Celle-ci y gagnera aussi, car il est plus aisé de gérer une dizaine de contrats que 59.

Le pacte stipule que tous ces contrats doivent répondre au principe du maintien de la dépense globale. Puisque le but de cette réforme territoriale est de gagner en performance tout en réduisant les dépenses, CANOL propose que le pacte clarifie cet objectif et **annonce, pour la durée du mandat, une baisse de 1% par an du nombre des 27 000 fonctionnaires** qui travaillent sur le territoire. En principe, cette mesure devrait entraîner l'adhésion de nos concitoyens et faire mieux comprendre et accepter les transformations en cours.

Etude des comptes administratifs 2014 des communes de la Métropole

CANOL vient de réaliser l'étude des **comptes 2014 des 17 communes les plus peuplées de la Métropole**. Cela représente **1 108 000 habitants, soit 86% de sa population**.

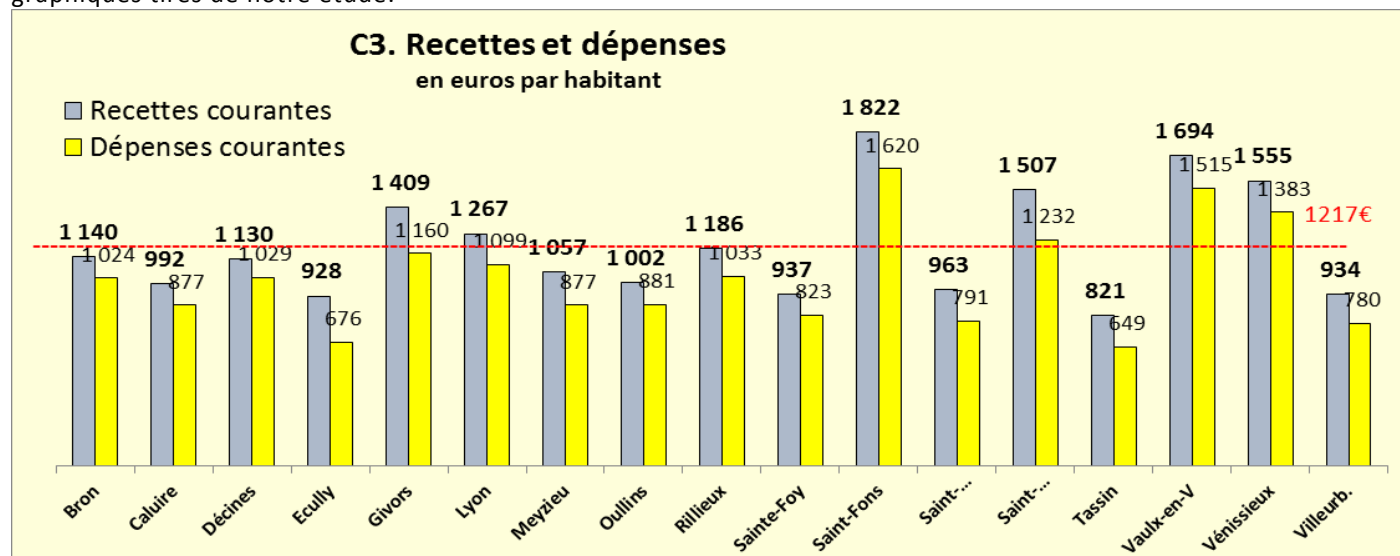
Dans un contexte de baisse des dépenses publiques et de l'obligation aux collectivités territoriales d'y participer, nous avons souhaité regarder comment et dans quels domaines les communes pouvaient agir pour les diminuer.

Le résultat de cette étude figure sur le site : <http://communes.canol69.fr>

Il compare les principales recettes et dépenses des communes étudiées. Afin de les rendre comparables, tous les montants ont été divisés par le chiffre de la population de chaque commune.

Les dépenses ont été analysées par fonction (administration générale, enseignement, culture, sport, social, services urbains,...) et même par sous-fonction.

Afin de vous donner un aperçu de ce que vous découvrirez sur notre site, nous présentons ci-après quelques graphiques tirés de notre étude:

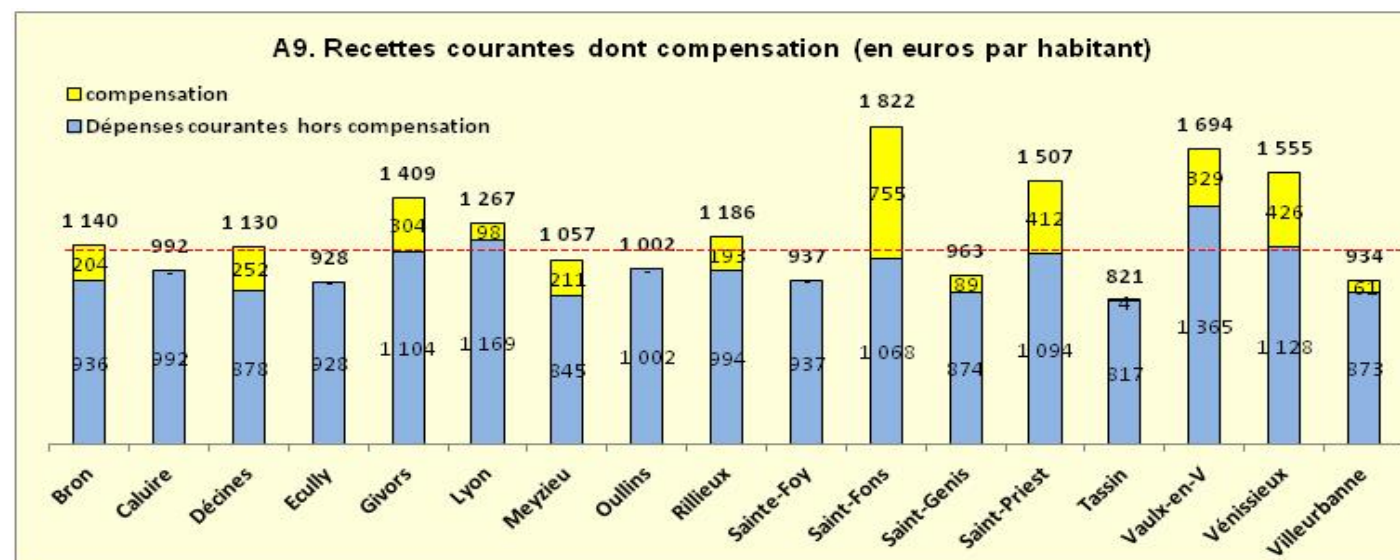


Ce graphique tient uniquement compte des opérations courantes, c'est-à-dire hors opérations financières et exceptionnelles. Il montre que **certaines communes dépensent 2 fois plus que d'autres**. La moyenne est de 1217 €.

Pourquoi en est-il ainsi ? **Parce qu'une commune dépense non pas en fonction des besoins de sa population, mais surtout en fonction des recettes qu'elle perçoit !**

A la **Métropole de Lyon** cette disparité est accentuée parce que certaines communes reçoivent beaucoup de compensations qui proviennent de l'échange réalisé en 2003 : les communes ont cédé au **Grand Lyon** la taxe professionnelle qu'elles touchaient et ont récupéré la taxe d'habitation et la taxe foncière que celui-ci percevait. L'échange n'était pas équilibré et le **Grand Lyon**, bien que les communes n'aient plus la charge correspondante, **continue depuis 13 ans à verser une compensation, que CANOL estime indue**.

Si cette compensation n'était plus versée, ce qui pourrait être une première source très importante d'économie mais ne pourrait se faire que sur plusieurs années, les ressources des communes se verraient amputées de la partie jaune ci-dessous... Elles continueraient à percevoir la partie bleue... les écarts seraient moindres et les communes dites « pauvres » continueraient à avoir plus de ressources que les communes dites « riches ».

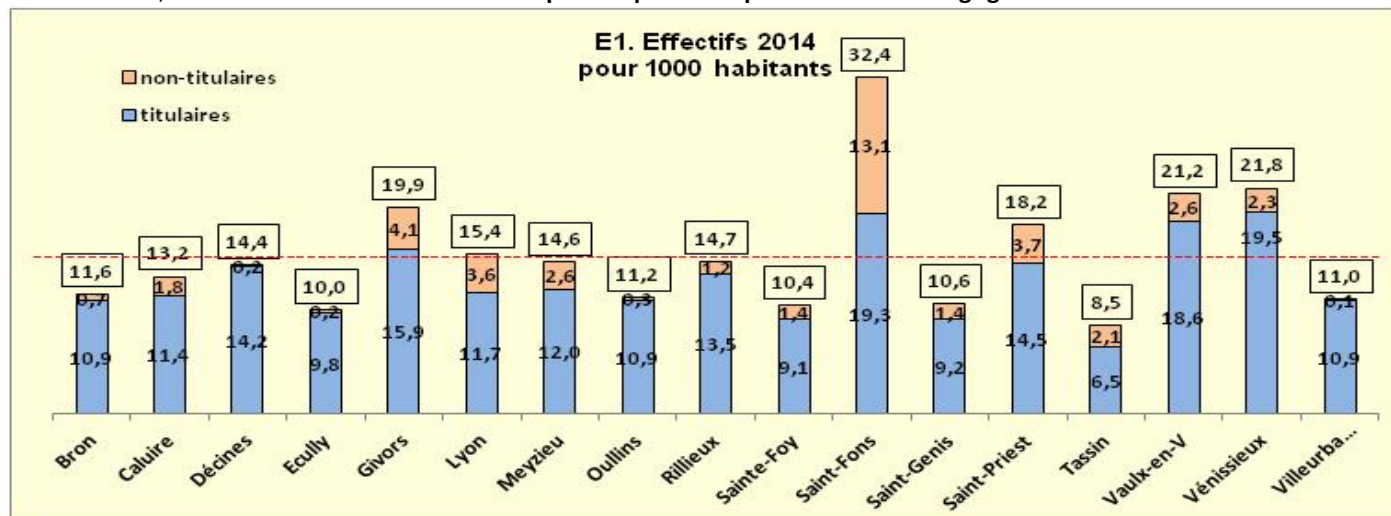


Autre exemple, **les effectifs** :

Le graphique ci-dessous montre que certaines communes ont un effectif plus important que d'autres : il est 4 fois plus élevé à Saint-Fons qu'à Tassin ! L'analyse des dépenses par fonction ne permet pas de justifier de tels écarts.

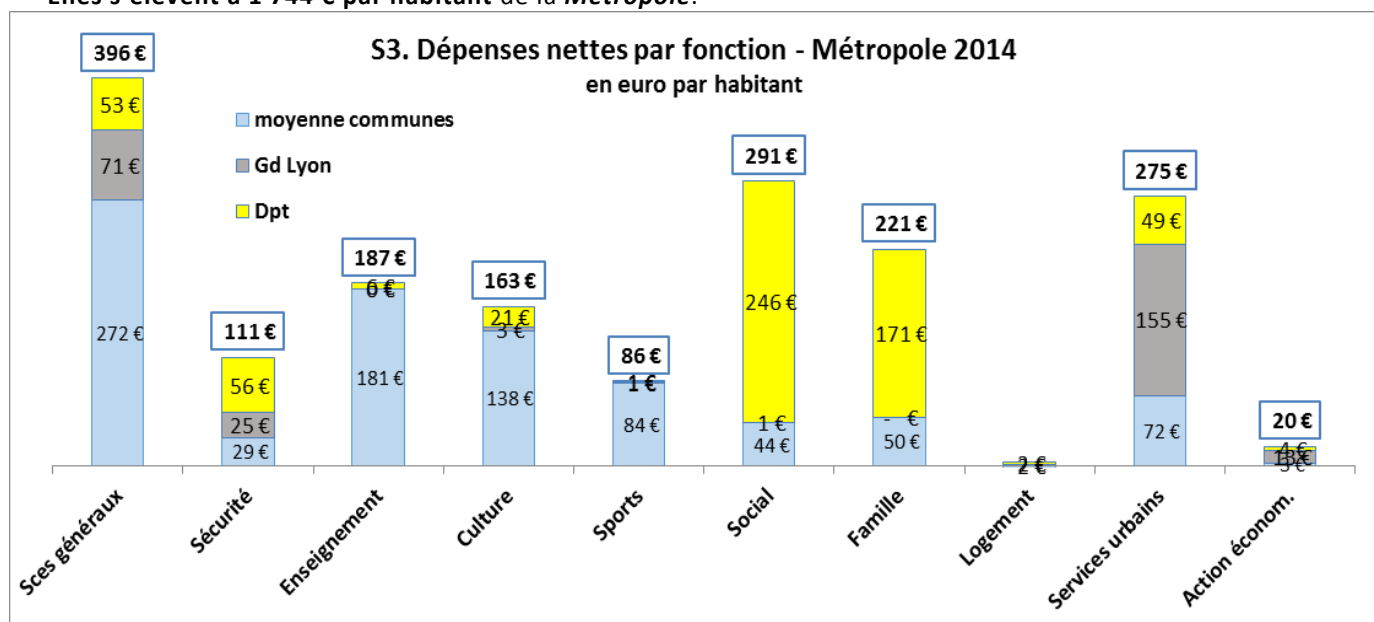
La moyenne est de 15,1 agents pour 1 000 habitants.

Là encore, **une réduction des effectifs les plus importants permettrait de dégager des économies substantielles !**



Enfin, nous avons calculé le montant des **dépenses nettes 2014** de la **Métropole** (donc après avoir ôté les recettes correspondantes), dans sa configuration 2015, c'est-à-dire en cumulant les dépenses moyennes des communes (864 €), les dépenses propres au **Grand Lyon** (271 €) et les dépenses par habitant du **Conseil Général du Rhône** (609 €).

Elles s'élèvent à 1 744 € par habitant de la Métropole.



Le même calcul dans le futur permettra de constater les résultats obtenus par le « pacte de cohérence territorial » en cours d'élaboration et de voir si la création de la **Métropole** est bien source d'économies et dans **quels domaines**.

Le site : <http://communes.canol69.fr> permet l'accès détaillé à la situation financière de chaque commune, aux dépenses par fonction et sous-fonction, aux dépenses de chaque commune et à celles de la Métropole.

Ce site s'adresse

- **aux élus et agents des communes étudiées**, afin de leur permettre de se comparer aux autres communes et examiner s'ils ne peuvent pas y trouver des idées pour faire quelques économies ;
- **aux élus et agents de la Métropole** qui étudient les transferts de compétence entre collectivités, voire la mise en commun de certains services ;
- **à tous les citoyens** qui s'intéressent à l'utilisation que les collectivités font de leur argent.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2016

66

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2015.

veut consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.